

Bruxelles, le 28 octobre 2010

Concentrations: la Commission autorise la création d'une entreprise commune entre EADS et ATLAS en vue de systèmes de sécurité et de sûreté maritimes

La Commission européenne a autorisé, en vertu du règlement UE sur les concentrations, la création d'une entreprise commune entre EADS Défense & Security SAS (France) et Atlas Elektronik GmbH (Allemagne) dans le secteur des systèmes de sécurité et de sûreté maritimes. Après examen, elle est parvenue à la conclusion que l'opération n'entraverait pas de manière significative le jeu d'une concurrence effective dans l'Espace économique européen (EEE) ou une partie substantielle de celui-ci.

EADS DS est un fournisseur français de solutions systèmes auprès des forces armées et des organes de sécurité civile du monde entier et appartient au groupe EADS. Elle est présente dans le secteur de la sécurité et de la sûreté maritimes au travers de sa filiale Sofrelog SAS.

Atlas est un fournisseur allemand de matériel électronique et d'autres équipements dans le secteur des systèmes navals. L'entreprise est contrôlée conjointement par ThyssenKrupp Technologies AG («TKT») et EADS Deutschland GmbH, qui appartient au groupe EADS. Atlas est également présente dans le secteur de la sécurité et de la sûreté maritimes à travers sa filiale Atlas Maritime Security GmbH.

Les systèmes de sécurité et de sûreté maritimes sont des systèmes terrestres de sûreté et de contrôle du trafic maritime dans les eaux côtières, les voies d'eaux et les ports. Ils sont constitués de composants industriels, matériels et logiciels, notamment de radars et de systèmes de capteurs et ils peuvent être divisés en systèmes de gestion de trafic maritime («VTS»), utilisés pour assurer la sécurité de la navigation dans une zone géographique prédéfinie (volet «sécurité» de la sécurité et de la sûreté maritimes) et en systèmes de surveillance côtière («CSS») utilisés pour contrôler et assurer la sûreté des frontières maritimes contre des menaces telles que la contrebande et l'immigration illégale (volet «sûreté» de la sécurité et de la sûreté maritimes).

L'entreprise commune proposée concentrerait les activités de Sofrelog et d'Atlas Maritime Security en vue de développer, de vendre et d'exploiter des systèmes VTS et CSS.

La Commission a constaté que l'opération envisagée ne soulèvera aucun problème de concurrence, tant sur le marché global de la sécurité et de la sûreté maritimes que sur les sous-marchés éventuels de la CSS et de la VTS. Les parts de marchés des parties sont limitées dans les systèmes de sécurité et de sûreté maritimes et dans le segment de la CSS, tant au niveau mondial que dans l'EEE. Dans le segment VTS, l'enquête menée sur le marché a confirmé que malgré des parts de marché importantes au niveau mondial et dans l'EEE, l'entreprise commune restera confrontée à plusieurs grands concurrents européens et originaires de pays tiers. L'entreprise commune sera également limitée par le pouvoir d'achat de clients avertis (principalement les pouvoirs publics) qui comptent sur des appels d'offres ouverts de portée mondiale pour garantir une concurrence effective.

L'opération a été notifiée à la Commission le 24 septembre 2010.

De plus amples informations sur cette affaire sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/case_details.cfm?proc_code=2_M_5936